

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/76 – Signature d'une convention de location à titre gratuit de la Salle des Fêtes de Thoissey

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour signer les conventions ou tout autre document de mise à disposition gratuite de salles par les communes du territoire pour l'organisation de réunions, formations ou manifestations par les structures ou services de la communauté de communes,

Vu la demande des Relais Petite Enfance SaôneRelais et VisioRelais de la Communauté de Communes de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Thoissey pour le spectacle de Noël des deux Relais Petite Enfance,

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Salle des Fêtes proposée par la commune de Thoissey,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de Thoissey une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes de Thoissey à titre gratuit le jeudi 10 décembre 2026 de 7h30 à 12h30.

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et notifiée à la Maire de la commune de Thoissey.

Fait à MONTCEAUX, le 31 août 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE THOISSEY

Entre

La Ville de Thoisse, représentée par son maire, Anne TURREL, d'une part,

Et

Relais Petite Enfance CCVSC

Adresse 166 route de Francheleins, Parc Visiosport, le Grand Rivolet

Code postal 01090 Ville Montceaux

Mail ppe-saonerelais@ccvsc01.org

Numéro de téléphone 09.64.07.60.66

ci-dessus désigné, l'organisateur, d'autre part.

ETAT DES LIEUX

La salle est mise à disposition :

- Pour le week-end, du vendredi 17h00 au plus tard, au lundi 10h00 au plus tard
- Pour la journée (samedi ou dimanche): de 9h00 à 18h00.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est obligatoire. Le locataire doit, pour ce faire, prendre attache avec Madame Edith Paymal au 06 48 80 56 42.

L'utilisation des fumiqènes est strictement interdite.

Les clés seront remises à l'issue de l'état des lieux d'entrée, et restituées à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Les installations spécifiques à votre événement ne pourront avoir lieu avant 21h00 le vendredi, et devront être démontées au plus tard à 10h00 le lundi.

La caution sera rendue dans un délai de 10 jours après remise de l'état des lieux de « sortie ».

LOCATION

L'organisateur loue la salle des fêtes de THOISSEY le **10/12/2026 de 7h30 à 12h30** en vue d'organiser **le spectacle de Noël des Relais Petite Enfance de la CCVSC**.

Il atteste avoir pris connaissance du règlement de location de la salle des fêtes, ainsi que du descriptif des locaux mis à disposition.

Il s'engage à restituer les lieux en parfait état de propreté.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Une somme de 400 € à titre de caution devra être déposée en mairie de Thoissey au moment de la signature de la présente convention, En cas de dommages causés aux installations et meubles mis à disposition, la caution restera acquise à la Ville de Thoissey. Si le coût de remise en état des lieux ou des installations est supérieur au montant de la caution, la Ville de Thoissey recherchera la responsabilité de l'organisateur et lui facturera les frais de remise en état.

Une somme de 150 € à titre de garantie de bonne utilisation sera également déposée en mairie au moment de la signature de la présente convention. En cas de manquement aux consignes de rangement et d'utilisation de la salle, cette somme ne sera pas restituée au locataire.

La somme de 0 €, correspondant au tarif de location de la salle des fêtes, devra être réglée dans son intégralité au moment de la signature, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours, et s'engage à ne pas arrêter l'alarme incendie.

En cas de déclenchement de cette alarme, l'organisateur préviendra immédiatement Madame Paymal au 06 48 80 56 42.

Capacité de la salle : 700 personnes debout -250 personnes assises.

La salle des fêtes est équipée d'une vidéo surveillance.

ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des fêtes de Thoissey pendant la durée de la location. Une attestation d'assurance (au nom et à l'adresse de l'organisateur) devra obligatoirement être fournie lors de la signature de la présente convention.

COMPORTEMENT

L'organisateur veillera à ce que son événement ne perturbe d'aucune sorte le voisinage, et ne crée aucune nuisance, quelle qu'elle soit, à l'environnement immédiat de la salle des fêtes de Thoissey.

L'organisation de bals publics est strictement interdite, sauf autorisation spéciale de la Ville de Thoissey.

RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur ci-dessus cité.

Fait à Thoissey, le 25/06/2026

Le Maire
Anne TURREL

L'organisateur
(prénom et nom)

N. P. COMMUNAUTÉ DUNAY
Président de la Communauté
SAOIE CENTRE (AIN)

Annexes indissociables

Règlement intérieur de la salle des fêtes
Plan des locaux
Notice de fonctionnement du chauffage